

VOISIN (*Charles-Henri-Joseph*), Procureur général au Congo belge, vice-gouverneur général, gouverneur du Ruanda et de l'Uruundi, conseiller colonial (Flobecq, 29.10.1887 — Tournai, 20.11.1942). Fils de Charles et de Venquier, Valérie-Palmyre-Joseph; époux de Cornil, Elisabeth.

Né à Flobecq où avaient déjà vu le jour deux de nos grands « coloniaux » : le major René Dubreucq et le préfet apostolique Emeri Cambier, dans une famille qui avait donné au diocèse de Tournai, en la personne d'un prêtre distingué, un de ses bons historiens, le jeune Voisin, ses études de droit achevées à l'Université catholique de Louvain, entra aussitôt au service de la Colonie belge du Congo. Nommé, en effet, magistrat à titre provisoire par un arrêté ministériel du 31 janvier 1910, il s'embarqua le 3 mars suivant à Anvers pour arriver vingt jours plus tard à Boma. Désigné le 26 mars, par ordonnance du Procureur général près la Cour d'Appel de Boma, en qualité de substitut suppléant du Procureur du Roi près le Tribunal de 1^{re} instance de Niangara, il gagna aussitôt le chef-lieu de cette juridiction. Il passera d'ailleurs dans les Uele trois périodes statutaires de service, d'avril 1910 à la fin de septembre 1912, à titre de substitut suppléant, puis, nommé substitut titulaire par décret du 25 juin 1913, de l'été de 1913 au début de 1916 et de l'été de 1916 à juillet 1918, une brève mission remplie au Kivu au début de son troisième terme ayant seule interrompu sa longue fidélité aux lieux qui avaient été les témoins de sa première initiation africaine et où il avait affronté la girafe et le lion, entre autres animaux qu'on appelle sauvages.

Rentré en congé régulier par vapeur s'éloignant de Boma le 4 août 1918, vapeur que la crainte des sous-marins allemands embossés à Ténérife obligerait à prendre à travers l'Atlantique des voies quelque peu détournées et qu'une épidémie meurtrière de grippe dite espagnole condamnerait à une assez maussade quarantaine à l'entrée de la Gironde, Voisin, l'un des rares passagers à avoir échappé à la contagion, se distingua magnifiquement, durant la traversée, par les soins prodigués à des malades au nombre desquels se comptait le médecin du bord et son infirmière. Après un bref séjour à Bordeaux, Voisin gagne le Havre où se passera son congé et où, parmi de nombreux coloniaux belges en exil, il pourra fêter l'armistice.

Reparti de La Rochelle-Pallice en février 1919, il arrive à Boma le 8 mars et y reçoit l'arrêté royal qui le nomme procureur du Roi près le Tribunal de 1^{re} instance de Boma. Il y passera deux termes, en cette qualité. Voisin ne s'y déplaça point. Il y séjournera du 8 mars 1919 au 29 mai 1921, puis, après un congé régulier, du 30 novembre 1921 au 26 janvier 1924, non sans avoir été confirmé, quand il fallut qu'il le fût, suivant le statut de l'époque, le 26 février 1923, dans son grade et dans ses fonctions.

C'est encore à destination de Boma et pour y reprendre la direction du Parquet de 1^{re} instance, que Voisin s'embarque à Anvers le 22 juillet 1924. Mais, après quelques mois de séjour et d'action, il se verra nommer, par un arrêté royal du 11 mars 1925, substitut du procureur général près la Cour d'Appel d'Élisabethville. En janvier suivant, M. le procureur général Sohler prenant son congé statutaire, Voisin le remplace à la tête du Parquet du Katanga, intérim qu'il assure jusqu'au 11 décembre suivant. C'est à cette date qu'en audience solennisée, à l'occasion de sa nomination par arrêté royal du 9 novembre en qualité de procureur général près la Cour d'Appel de Boma, la Cour d'Élisabethville lui rendra hommage par l'organe du président Derriks, de M. le procureur général Sohler et de M^e Lens, doyen des avocats établis à Élisabethville.

Après un bref séjour à Boma, le jeune procureur général rentre en congé régulier, le 21 avril 1927, se marie et se rembarque, en compagnie de Madame Voisin, le 15 octobre suivant, à Anvers.

Arrivé au Congo le 6 novembre suivant, il y exercera les hautes fonctions qui lui ont été confiées jusqu'au 7 novembre 1929, ayant notamment durant ce septième terme de service à assurer le transfèrement du Parquet général de Boma à Léopoldville, la nouvelle capitale de notre Colonie, où il présidera, du 1^{er} au 19 octobre 1928, la V^e Session de la Commission permanente de protection des indigènes [1] (*).

Après un congé quelque peu prolongé pour raison de service — mais Voisin est le plus régulier et le plus exact de tous les coloniaux, ne prolongeant jamais ni « termes » ni congés que de deux ou trois semaines — il se rembarque, toujours accompagné de M^{me} Voisin, à Anvers, le 21 mai 1930, pour recevoir à bord sa nomination par arrêté royal du 28 mai en qualité de vice-gouverneur général, gouverneur des territoires sous mandat du Ruanda et de l'Uruundi. Rendu à Usumbura, il y verra expirer la période de 18 ans de services alors statutaire pour tout le personnel en cadre de notre Colonie et un arrêté ministériel devra l'autoriser à prolonger sa carrière au delà de son terme statutaire. Il la prolongera effectivement jusqu'au 16 juin 1932, date à laquelle il y sera mis fin à sa demande et où il sera autorisé à porter les titres honorifiques des deux hauts grades qui en furent le couronnement : celui de procureur général et celui de vice-gouverneur général.

C'est sous le proconsulat en Uruundi-Ruanda de Charles Voisin que fut destitué le mwami du Ruanda Yuhi Musinga, prince épris d'orches-tique, mais d'une moralité politique exagérément traditionnelle et insuffisamment corrigée, en sa jeunesse, par les occupants d'avant 1914 de cette *Deutsch Ost Afrika* où s'intégrait son territoire.

Dès 1925, un journaliste qui avait eu l'occasion de recueillir et de vérifier sur place les données de l'opinion publique au sujet du mwami, avait conclu son enquête en termes ambigus, peut-être, mais en tout cas désabusés : « Musinga est Musinga ». Il avait, par ailleurs, aperçu que tout développement d'avenir des petits royaumes hamitico-bantous du N.-E. de Tanganika était subordonné à une réforme préalable du protocole dynastique, du régime des terres et de celui de la propriété, réforme que l'on ne pouvait attendre d'un souverain aussi entièrement imbu de traditions superstitieuses

(* Les chiffres entre [] renvoient à la bibliographie, col. 875.

et aussi définitivement résigné à certaine inertie que proclamait son nom, que Yuhi Musinga. Sans doute Voisin avait-il lu, jadis, l'ouvrage de Chalux [2].

A peine arrivé à Usumbura, poste déjà ancien et dont l'auteur que nous venons de citer avait déjà dit qu'il ne devrait pas être la capitale des Territoires occupés, Voisin va recevoir une autre journaliste. Le gouverneur, si sommaire pourtant que fut encore sa récente installation, fit tellement bon accueil à la Presse incarnée en cette visitieuse, lui accorda tant de facilités dans l'accomplissement de sa mission et lui permit ainsi un si bon « reportage » qu'à son départ d'Usumbura, elle écrit un adieu reconnaissant à la ville, assurant qu'elle garde vraiment sa vieille suprématie, nichée, comme elle l'est, parmi ses grands eucalyptus ondulant aux caprices du vent de la montagne. Au cours de son voyage en terre ruandaise, dans l'auto mise par Voisin à sa disposition, Madame Lucifer — c'était le pseudonyme de notre journaliste — avait bien aperçu que le roi Musinga à qui ses maîtres allemands avaient laissé toute sa puissance, n'avait rien d'exemplaire, mais elle n'avait pas poussé plus avant l'analyse de ses

défauts [3].

Aussi bien, le nouveau gouverneur des Territoires sous mandat était-il informé et, singulièrement, par son prédécesseur immédiat, H. Postiaux, remplaçant intérimaire de M. Marzorati, de la nécessité où il allait se voir d'assainir moralement et politiquement le Pays des Collines confié à ses soins.

Précisément, dans le cours des années qui avaient immédiatement précédé sa nomination, la famine, une famine à laquelle, peut-être, on aurait dû s'attendre, avait rendu plus évidente la nécessité des réformes envisagées dès 1925 par le journaliste dont nous avons évoqué le reportage approfondi. Au temps où il assura, entre le départ du gouverneur Marzorati et l'arrivée du gouverneur Voisin, l'administration des territoires sous mandat, le gouverneur intérimaire Postiaux, ancien secrétaire général du Gouvernement général de la Colonie, avait mis le mwami Musinga et sa mère en demeure de sortir de la sorte de tour d'ivoire d'interdits où ils se confinaient. Il avait obtenu deux déplacements à fins réformatrices des deux princes ainsi mis en demeure d'agir. Mais ces déplacements mêmes avaient principalement mis en évidence l'incapacité du Souverain et de sa conseillère à se réformer et à réformer les institutions génératrices des pires stagnations de leurs immémoriaux. Après avoir pris possession de son Gouvernement et en avoir étudié les problèmes avec le triple souci de précision, de droiture et de prudence qui l'avait toujours animé dans sa carrière de magistrat, Voisin se rendit

compte qu'il fallait en finir. Un beau jour de novembre 1931 — c'était le quatorzième jour du mois, — ayant quitté Usumbura dans la matinée il arriva dans l'après-midi à Nyanza où l'avait précédé la compagnie cycliste des forces gouvernementales. Il fit appeler Musinga au poste européen et lui signifia sa destitution et son remplacement par son fils aîné Rudahigwa préparé à régner par l'enseignement reçu dans une école spéciale ouverte aux fils de chefs. Le Mwami essaya d'obtenir un dernier délai pour s'amender. Le Gouverneur tint bon et le Mwami se résigna bientôt à lui remettre les tambours qui sont, en pays hamitique, les emblèmes de la Royauté. Il fut aussitôt emmené à Shangugu où il resterait relégué. Le surlendemain, le jeune Rudahigwa était proclamé mwami, passait la compagnie cycliste en revue et se voyait remettre le « kalinga » et les autres tambours insignes du pouvoir [4].

Rentré en Belgique, Voisin s'établit à Tournai. Nommé membre du Conseil colonial, il y avait été appelé par le Roi à remplacer l'ancien président de la Cour d'appel de Boma, Ivan Grenade. Il s'y montrerait d'ailleurs d'une assiduité, d'une exactitude et d'une activité exemplaires, s'intéressant plus spécialement à la préparation des dispositions législatives relatives à l'organisation judiciaire ou la promotion des intérêts des indigènes et, notamment, au développement économique des deux territoires qu'il avait gouvernés dans les dernières années de sa belle carrière proprement africaine.

Il s'éteignit à Tournai, où l'occupation allemande l'avait réduit à l'inaction après une cruelle maladie et deux interventions chirurgicales, le 20 novembre 1942.

A la première séance du Conseil colonial qui suivit la libération du territoire (8 février 1946), le ministre Godding, président le Conseil, rendit hommage à sa mémoire en termes excellents, mais non sans lui attribuer, à la date du 11 mars 1925, une nomination de procureur général à la Cour d'Élisabethville qui n'était en réalité qu'une nomination de substitut du procureur général près cette juridiction.

1. Jadot, J.-M., *La Commission permanente de protection des indigènes du Congo belge*, in : *Bull. de l'Afrique française*, Paris, 1936, 533-557 et 598-601. — 2. Chalux, *Un an au Congo belge*, A. Dewit, Brux., 1925, 480-497. — 3. Migeon, Madeleine (M^{me} Lucifer), *La Faute du Soleil. Ève en Afrique*, éd. de l'Expansion belge, Brux., 1931, 195-204. — 4. Dresse, P., *Le Ruanda d'aujourd'hui*, Ch. Dessart, Brux., 1940-50, *passim*. Ce texte comprend deux lettres adressées à l'auteur, l'une par le gouverneur Postiaux, l'autre par le gouverneur Voisin. — 5. *Comptes rendus du Conseil colonial*, Brux., 1946, 12-14.